

**PROCES VERBAL DE SEANCE - MARDI 8 AVRIL 2025**

**À l'ordre du jour :**

➤ **Appel des conseillers**

M. le Président accueille Pierre Boulidoires, nouveau Maire de Curières et lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et constate le quorum.

➤ **Election du secrétaire de séance**

Christian Cagnac est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Information sur les délégations prises en application de la délégation de compétence du Président :**

- Décision n° 2025015 portant décision de signature d'une convention avec Me Saules dans le cadre d'une demande de conseil d'un recours administratif introduit par A. Cammas contre la CC ACV pour un montant de 600 € HT - 720 € TTC.
- Décision n° 2025016 portant décision de signature d'une convention avec Me Saules dans le cadre d'une demande de conseil pour la rédaction d'un courrier de mise en demeure de remboursement de l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la SCI ESPERANZA pour un montant de 200 € HT - 240 € TTC
- Décision n° 2025017 portant décision d'attribution de la consultation Achat, mise en service, formation et maintenance de matériels informatiques interactifs à la société HUMELAB pour un montant de 11 530 € HT.

**Budgets communautaires**

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification du règlement budgétaire et financier de l'EPCI**

Rapporteur : Vice-Présidente chargée des Finances

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances expose que la communauté de Communes souhaite mettre en place à compter de 2025 des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), il est nécessaire pour cela de modifier le règlement budgétaire et financier adopté le 03 octobre 2023.

Mme la Vice-Présidente présente la modification du règlement et l'ajout de l'article 2.2.4 La Gestion Pluriannuelle qui fixe les règles de gestion pluriannuelle et financière des AP/CP et AP/AE :

*« La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.*

*Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil communautaire doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.*

*La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.*

*Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.*

**INVESTISSEMENT : Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)**

*Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).*

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**FONCTIONNEMENT : Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)**

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Modalités d'adoption AP/AE**

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil communautaire

**Modalités de gestion AP/AE (révision, annulation, report et ajustement des crédits de paiement (CP))**

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture d'une AP ou d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Concernant les crédits de paiements engagés mais non entièrement mandatés à la fin de l'exercice, les reports dans le cadre des restes à réaliser ne sont pas pratiqués sur les opérations AP/CP.

Les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (article L.5217-10-9 du CGCT).

Cette mesure dérogatoire au principe de l'annualité budgétaire ne concerne pas les recettes d'investissement et il n'est donc pas permis de contracter un emprunt avant le vote du budget primitif.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédent la première décision budgétaire. »

M. le Président soumet cette modification au vote du Conseil Communautaire qui la valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Vice-Présidente chargée des Finances

Mme la Vice-Présidente expose que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique ; elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- la création de 2 AP/CP :

LIBELLE OPERATION	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
POLE FORMATION COUPELLIER	1 000 000.00 €	72 000.00 €	206 000.00 €	722 000.00 €		
QUILLODROME COUVERT	6 700 000.00 €	60 000.00 €	120 000.00 €	300 000.00 €	3 810 000.00 €	2 410 000.00 €

- Il est précisé que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

M. le Président soumet ces créations au vote du Conseil qui les valide à l'unanimité.

En réponse à la question de J. Delmas, Maire de Lacroix Barrez, il est précisé que l'implantation de panneaux photovoltaïques, sur le quillodrome est projetée mais que les détails techniques et financiers de l'opération sont en cours d'étude.

- **Présentation, examen et mise au vote des Comptes Financiers Uniques des budget principal et annexes**

Mme la Vice-présidente explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Mme la Vice-Présidente souligne principalement les résultats des budgets.

- **Budget Principal**

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 855 772,78	19 331 830,70	29 187 603,48
	Recettes réalisées (1)	B	4 621 276,02	23 010 687,01	27 631 963,03
	Restes à réaliser	C	1 692 627,40	0,00	1 692 627,40
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	9 765 962,98	23 180 400,30	32 946 363,28
	Dépenses réalisées (1)	E	4 463 344,39	19 147 402,32	23 610 746,71
	Restes à réaliser	F	2 080 889,76	0,00	2 080 889,76
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	157 931,63	3 863 284,69	4 021 216,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-89 809,80	3 848 569,60	3 758 759,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	68 121,83	7 711 854,29	7 779 976,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-388 262,36	0,00	-388 262,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-320 140,53	7 711 854,29	7 391 713,76

- Budget AEP

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	600 049,82	423 906,00	1 023 955,82
	Recettes réalisées (1)	B	328 424,82	306 314,38	634 739,20
	Restes à réaliser	C	196 625,00	0,00	196 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 292 911,49	557 456,30	1 850 367,79
	Dépenses réalisées (1)	E	470 575,14	316 600,71	787 175,85
	Restes à réaliser	F	241 820,00	0,00	241 820,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-142 150,32	-10 286,33	-152 436,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	692 861,67	133 550,30	826 411,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	550 711,35	123 263,97	673 975,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-45 195,00	0,00	-45 195,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	505 516,35	123 263,97	628 780,32

- Budget Coopérative fromagère

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	43 000,00	75 105,00	118 105,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	83 959,44	83 959,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 378,28	59 873,31	180 251,59
	Dépenses réalisées (1)	E	36 547,96	15 628,15	52 176,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-36 547,96	68 331,29	31 783,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	77 378,28	-15 231,69	62 146,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 830,32	53 099,60	93 929,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	40 830,32	53 099,60	93 929,92

- Budget Gendarmerie

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	100 083,87	61 606,00	161 689,87
	Recettes réalisées (1)	B	47 295,87	54 860,25	102 156,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	39 690,15	61 606,00	101 296,15
	Dépenses réalisées (1)	E	20 390,12	28 790,50	49 180,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	26 905,75	26 069,75	52 975,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-60 393,72	0,00	-60 393,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-33 487,97	26 069,75	-7 418,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-33 487,97	26 069,75	-7 418,22

- Budget Maisons de Santé

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	630 656,00	772 400,00	1 403 056,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	746 054,83	746 054,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	630 656,00	772 400,00	1 403 056,00
	Dépenses réalisées (1)	E	288 559,08	144 822,23	433 381,31
	Restes à réaliser	F	26 000,00	0,00	26 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-288 559,08	601 232,60	312 673,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-288 559,08	601 232,60	312 673,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 000,00	0,00	-26 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-314 559,08	601 232,60	286 673,52

- Budget Natura

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	111 979,54	512 189,94	624 169,48
	Recettes réalisées (1)	B	111 979,54	494 322,61	606 302,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	393 456,40	525 350,00	918 806,40
	Dépenses réalisées (1)	E	98 033,71	498 088,15	596 121,86
	Restes à réaliser	F	800,00	0,00	800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 945,83	-3 765,54	10 180,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	281 476,86	13 160,06	294 636,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	295 422,69	9 394,52	304 817,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-800,00	0,00	-800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	294 622,69	9 394,52	304 017,21

- Budget Régie des Eaux

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 545 878,77	821 176,92	2 367 055,69
	Recettes réalisées (1)	B	182 547,45	864 297,39	1 046 844,84
	Restes à réaliser	C	245 000,00	0,00	245 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 926 665,65	1 341 898,10	3 268 563,75
	Dépenses réalisées (1)	E	311 566,57	608 031,35	919 597,92
	Restes à réaliser	F	703 131,43	0,00	703 131,43
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-129 019,12	256 266,04	127 246,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	380 786,88	520 721,18	901 508,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	251 767,76	776 987,22	1 028 754,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-458 131,43	0,00	-458 131,43
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-206 363,67	776 987,22	570 623,55

- Budget SPANC

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	947,00	29 751,00	30 698,00
	Recettes réalisées (1)	B	947,00	37 017,64	37 964,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 173,43	53 974,62	75 148,05
	Dépenses réalisées (1)	E	745,00	45 169,06	45 914,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	202,00	-8 151,42	-7 949,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 226,43	24 223,62	44 450,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	20 428,43	16 072,20	36 500,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 428,43	16 072,20	36 500,63

- Budget ZA

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	156 795,73	191 802,43	348 598,16
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	118 170,03	191 799,73	309 969,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 625,70	-2,70	-38 628,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 625,70	-2,70	-38 628,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 625,70	-2,70	-38 628,40

En l'absence du Président ayant quitté la séance, le Conseil est amené à se prononcer sur l'ensemble de ces comptes ; il les valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de l'état « Impact du budget pour la transition écologique » annexé au compte financier unique du budget principal et des budgets annexes**

Rapporteur : Vice-Présidente chargée des Finances

La loi de finances pour 2024 a institué, conformément au Règlement de l'Union Européenne n°2020/852 du Parlement et du Conseil en date du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un état annexé au compte financier unique qualifiant les dépenses d'investissement selon leur impact sur les objectifs de transition écologique.

Le règlement de l'Union Européenne précité a défini six objectifs relatifs à la transition écologique :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
- Gestion des ressources en eau
- Economie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
<b>Budgets</b>	M57	M57 et M4	M57 et M4
<b>Axes</b>	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
<b>Comptes</b>	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

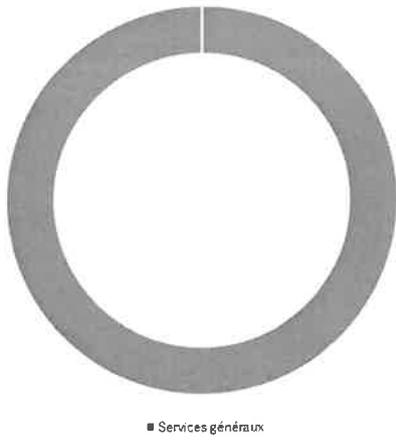
L'Etat a choisi une application progressive de cette analyse environnementale du budget. Ainsi, pour l'exercice 2024, seules certaines dépenses d'investissement sont considérées, et uniquement au regard de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

La méthode retenue pour la cotation des dépenses est la suivante :

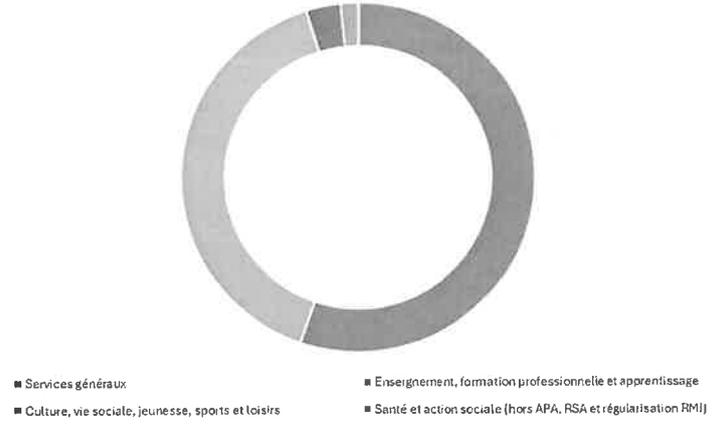
- 1) Les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées en 2024 sont triées afin de retirer les lignes de crédit dont la valeur monétaire est nulle, celles qui correspondent à des écritures comptables (ex : virements entre sections), et tout autre ligne n'étant pas retenue dans les documents méthodologiques proposés par les services de l'Etat.
- 2) Les dépenses restantes sont évaluées selon le guide technique proposé par l'Institut d'Economie pour le Climat (organisme d'expertise rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations) et classées d'après la nomenclature ci-dessous :
  - Dépenses très favorables à l'atténuation du changement climatique
  - Dépenses favorables sous conditions
  - Dépenses neutres
  - Dépenses pour lesquelles l'évaluation est à approfondir : leur impact n'est pas nécessairement neutre mais difficile à évaluer
  - Dépenses défavorables à l'atténuation du changement climatique
- 3) Les dépenses évaluées sont regroupées en agrégats comptables, par nature et fonction budgétaires.

Pour le budget principal 2024, la cotation environnementale obtenue est la suivante :

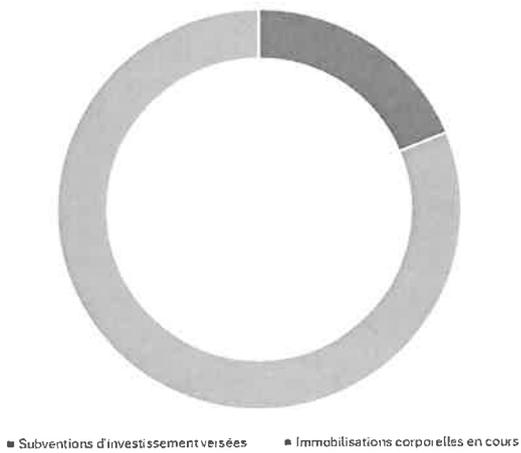
BP 2024 - Dépenses favorables - Présentation par fonction



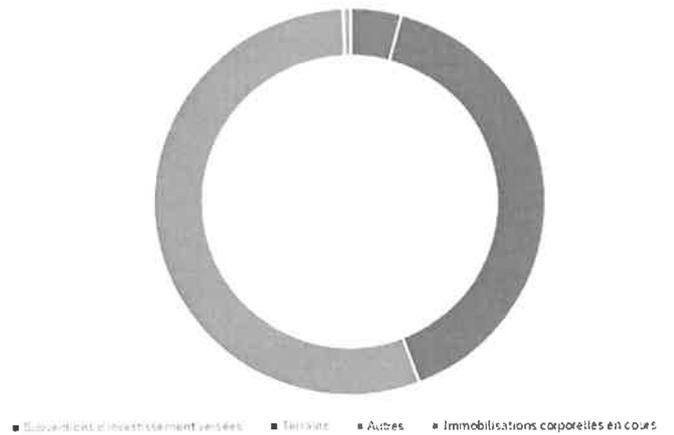
BP 2024 - Dépenses défavorables - Présentation par fonction



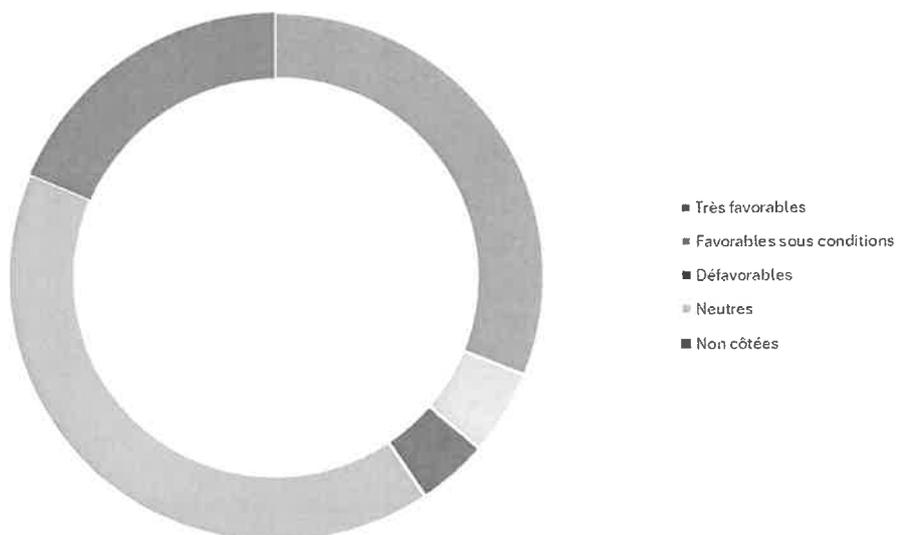
BP 2024 - Dépenses favorables - Présentation par nature



BP 2024 - Dépenses défavorables - Présentation par nature

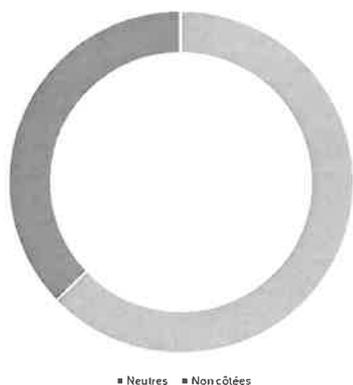


BP 2024 - Section Investissement - Vue générale

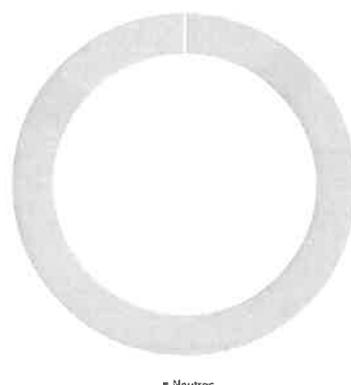


Pour les budgets annexes 2024, la cotation environnementale obtenue est présentée ci-dessous. Les budgets annexes suivants n'ont pas réalisé de dépenses d'investissement en 2024, ou des dépenses non considérées dans l'analyse (ex : emprunts) : Coopérative laitière, Assainissement Non Collectif, Médiathèque de la Viadène, Maison de santé du Carladez, Maison de santé de la Viadène, ZA du Troncas.

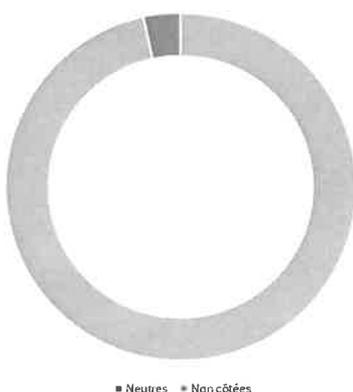
REGIE DES EAUX 2024 - Vue générale



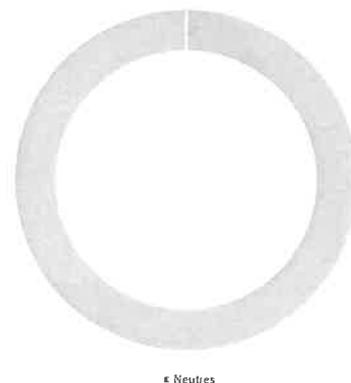
AEP CARLADEZ 2024 - Vue générale



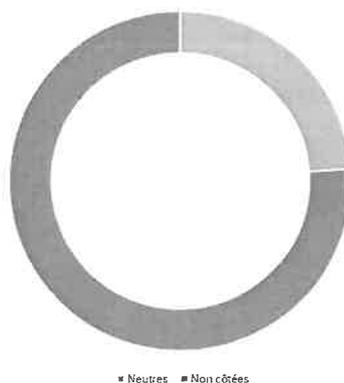
NATURA BIEN-ETRE 2024 - Vue générale



CASERNE DE GENDARMERIE 2024 - Vue générale



MAISONS DE SANTE CCACV 2024 - Vue générale



Le Conseil prend acte de la qualité du travail conduit par l'agent référent. M. le Président soumet au vote ces annexes qui sont validées à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote affectations de résultat des budgets principal et annexes**  
Mme la Vice-Présidente présente les affectations de résultat pour chaque budget soulignant le caractère aléatoire de la redevance hydraulique qui constitue 39 % du résultat du BP.

### Budget Principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 871 051,67
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 848 569,60
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>7 719 621.27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	68 121.83
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-388 262.36
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>320 140.53</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>7 719 621.27</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>320 140.53</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>7 399 480.74</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### Budget AEP

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 286.33
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	133 550.30
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>123 263.97</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	550 711.35
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-45 195.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>123 263.97</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>123 263.97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget Coopérative Fromagère

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 331,29
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 231,69
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>53 099,60</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	40 830,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>53 099,60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>53 099,60</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## Budget Gendarmerie

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 069,75
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>26 069,75</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 487,97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>33 487,97</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>26 069,75</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>26 069,75</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## Budget Maisons de Santé ACV

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	601 232,60
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>601 232.60</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-288 559.08
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 000.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>314 559.08</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>601 232.60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>314 559.08</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>286 673.52</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## Budget Natura

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 765,54
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	<b>0.00</b>
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	13 160.06
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>9 394.52</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	295 422.69
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-800.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9 394.52</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>9 394.52</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget Régie de Eaux

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 266,04
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	520 721,18
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>776 987,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	251 767,76
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-458 131,43
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>206 363,67</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>776 987,22</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>206 363,67</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>570 623,55</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget SPANC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 151,42
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	24 223,62
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>16 072,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 428,43
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>16 072,20</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>16 072,20</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget ZA

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2.70
C <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-2.70</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>38 625.70</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-2.70</b>

Le Conseil amené à se prononcer sur ces affectations de résultat les valide à l'unanimité.

➤ **Examen et vote des taux de fiscalité et de la TEOM**

Mme la Vice-Présidente expose que pour l'année 2025, il convient de voter les taux de TEOM par commune pour poursuivre et terminer ainsi la période de lissage.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
036 BROMMAT	03	P	972 071	13.49	131 132
048 CAMPOURIEZ	11	P	444 188	13.49	59 921
051 CANTOIN	02	P	313 232	13.49	42 255
058 CASSUEJOULS	14	P	159 743	13.49	21 549
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	212 422	13.49	28 656
088 CURIERES	15	P	236 608	13.49	31 918
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	383 171	13.49	51 690
116 HUPARLAC	11	P	276 682	13.49	37 324
118 LACROIX BARREZ	04	P	569 921	13.49	76 882
119 LAGUIOLE	16	P	1 970 491	14.49	285 524
119 LAGUIOLE	13	RA	385 323	13.49	51 980
151 MONTEZIC	11	P	319 506	13.49	43 101
156 MONTPEYROUX	17	P	434 434	13.49	58 605
164 MUR DE BARREZ	09	P	1 042 906	14.49	151 117
164 MUR DE BARREZ	03	RA	269 130	13.49	36 306
166 MUROLS	05	P	95 305	13.49	12 857
209 ST AMANS DES COTS	20	P	742 729	14.49	107 621
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	456 816	13.49	66 624
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	332 708	14.49	48 209
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	311 483	13.49	42 019
223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	863 882	14.49	125 176
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 307 553	13.49	176 389
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	248 922	13.49	33 580
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	271 417	13.49	36 614
277 TAUSSAC	10	P	41 580	14.49	6 025
277 TAUSSAC	06	RA	523 678	13.49	70 644
280 THERONDELS	07	P	525 797	13.49	70 930

Le Conseil amené à se prononcer sur ces taux les valide à l'unanimité.

Mme la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2025.

Elle souligne les orientations débattues et validées aux termes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que le projet de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal qui doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI de constituer une enveloppe de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

- **taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 6,07 %**
- **taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %**
- **taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %**
- **taux de CFE unique ou de zone : 35.56 %** soit une évolution par rapport au taux 2024 fixé à 33.76 % ; la hausse est proposée conformément aux travaux du dernier conseil communautaire et de la commission des finances du 19 mars 2025.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 1636 B decies, le taux maximum de CFE que peut voter l'EPCI au titre d'une année N est égal au taux de CFE qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux rapports suivants :

- Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-2
- Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-2

La mise en œuvre du pacte fiscal en 2024 s'est traduite par une augmentation du taux moyen pondéré consolidé de TFB et du taux moyen pondéré consolidé de TFNB entre 2023 et 2024 qui ouvre droit à l'augmentation du taux de CFE en 2025

Le rôle de CFE 2024 comprend 1279 établissements imposés à la CFE appartenant à 1043 sociétés (avec un code SIREN). Une des caractéristiques de la base CFE de la CC ACV est la très forte concentration de la base nette CFE sur un très faible nombre d'établissements et de sociétés, puisque les 5 premières sociétés s'acquittant des plus importantes cotisations CFE EPCI représentent 85% du produit de CFE perçu par la communauté, dont **79% pour la seule société EDF**. En conséquence les hausses de cotisation CFE résultant de la hausse du taux de CFE voté porterait essentiellement sur quelques sociétés, dont une part importante de grands groupes nationaux, alors qu'un grand nombre de « petites » sociétés du territoire verraient leur cotisation ne progresser que très faiblement (compte-tenu du faible niveau de cotisations CFE dont elles s'acquittent à ce jour).

Une des explications de ce résultat réside notamment dans le fait que la communauté n'a pas fait usage des dispositions de l'article 1647 D du CGI permettant aux EPCI à FPU de fixer les niveaux de bases minimum CFE, ce qui fait que les cotisations minimum CFE sur le territoire sont très faibles au regard de ce que permet la loi (et non croissant avec le chiffre d'affaires des entreprises).

Dans les faits une hausse de l'ordre de 2 points de taux de CFE serait supportée à près de 80% par EDF et représenterait un montant de cotisation supplémentaire faible, très faible ou nul pour nombre de sociétés puisque 93% d'entre-elles subiraient une augmentation de cotisation inférieure à 100 € dont :

- 32,5% d'entre-elles ne subiraient pas d'augmentation de cotisation (sociétés exonérées)
- 33% d'entre-elles subiraient une augmentation comprise entre 1 € et 9 €
- 9,6% d'entre-elles subiraient une augmentation comprise entre 10 € et 24€
- 9,2% d'entre-elles subiraient une augmentation comprise entre 25 € et 49€
- 9,2% d'entre-elles subiraient une augmentation comprise entre 25 € et 49€
- 8,9% d'entre-elles subiraient une augmentation comprise entre 50 € et 99€

Le Conseil amené à se prononcer valide les taux suivants pour 2025 à l'unanimité :

**taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 6,07 %**  
**taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %**  
**taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %**  
**taux de CFE unique ou de zone : 35.56**

➤ **Examen du produit taxe GEMAPI**

Mme La Vice-présidente rappelle que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de voter pour 2025 le même produit que 2024, soit 65 000 €.

Le Conseil amené à se prononcer valide le produit GEMAPI 2025 à l'unanimité pour un montant de 65 000 €.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025**

Mme La Vice-présidente précise que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de de la communauté. Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

Il est rappelé l'institution de la dotation en 2024.

**M. le Président propose de répartir une DSC de 500 k€, soit un montant identique à la DSC 2024, en deux enveloppes et quatre dotations :**

**Une enveloppe « Potentiel financier et revenu des ménages »** représentant 35% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du revenu des ménages (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du potentiel financier par habitant (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une enveloppe « libre » représentant 65% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation « rattrapage » représentant 50% de la DSC répartie en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi aux dotations de péréquation et au FPIC, à laquelle sont éligibles les seules communes dont le potentiel financier élargi par habitant (avec une population pondérée) est inférieur à la moyenne communautaire ;

Une dotation « charges » représentant 15% de la DSC répartie fonction du linéaire de voirie par habitant, du taux d'aide personnalisée au logement (APL) et du statut des communes (chefs-lieux).

La répartition de la DSC est réalisée à partir des données des fiches critères DGF (n-1), soit 2024 et se présente selon le tableau suivant :

	Structure
<b>Enveloppe Revenu et potentiel financier</b>	<b>35,0%</b>
<i>Dotation revenu des ménages</i>	<i>17,5%</i>
<i>Dotation potentiel financier</i>	<i>17,5%</i>
<b>Enveloppe "libre"</b>	<b>65,0%</b>
<i>Dotation rattrapage</i>	<i>50,0%</i>
<i>Dotation charges</i>	<i>15,0%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>

	DSC 2025 en €					DSC 2025 en € par habitant					Pop DGF
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	
BROMMAT	6 204 €	2 487 €	0 €	3 589 €	12 280 €	7,0 €	2,8 €	0,0 €	4,0 €	13,8 €	890
CAMPOURIEZ	2 822 €	1 800 €	0 €	1 954 €	6 576 €	6,2 €	3,9 €	0,0 €	4,3 €	14,4 €	457
CANTOIN	3 074 €	2 622 €	0 €	2 223 €	7 920 €	7,0 €	6,0 €	0,0 €	5,1 €	18,0 €	440
CASSUEJOULS	1 005 €	1 380 €	5 724 €	684 €	8 793 €	6,3 €	8,6 €	35,8 €	4,3 €	55,0 €	160
CONDOM-D'AUBRAC	3 042 €	4 355 €	14 973 €	1 114 €	23 485 €	8,1 €	11,6 €	40,0 €	3,0 €	62,8 €	374
CURIERES	1 989 €	2 867 €	13 724 €	1 466 €	20 046 €	6,7 €	9,6 €	46,1 €	4,9 €	67,3 €	298
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 647 €	3 757 €	11 650 €	2 277 €	20 332 €	5,9 €	8,3 €	25,9 €	5,1 €	45,2 €	450
HUPARLAC	2 194 €	3 074 €	14 844 €	1 263 €	21 374 €	7,0 €	9,9 €	47,6 €	4,0 €	68,5 €	312
LACROIX-BARREZ	4 260 €	4 086 €	3 551 €	2 928 €	14 824 €	6,6 €	6,3 €	5,5 €	4,5 €	22,8 €	650
LAGUIOLE	8 944 €	11 834 €	59 942 €	10 738 €	91 458 €	5,6 €	7,4 €	37,7 €	6,8 €	57,5 €	1 590
MONTEZIC	1 727 €	757 €	0 €	1 424 €	3 908 €	5,0 €	2,2 €	0,0 €	4,1 €	11,3 €	345
MONTPEYROUX	4 205 €	5 072 €	16 250 €	4 053 €	29 581 €	6,8 €	8,2 €	26,3 €	6,5 €	47,8 €	619
MUR-DE-BARREZ	5 454 €	6 111 €	23 425 €	6 972 €	41 963 €	6,6 €	7,4 €	28,4 €	8,5 €	50,9 €	825
MUROLS	1 445 €	943 €	1 116 €	638 €	4 142 €	10,5 €	6,8 €	8,1 €	4,6 €	30,0 €	138
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 790 €	6 003 €	12 631 €	6 756 €	32 181 €	7,0 €	6,2 €	13,0 €	6,9 €	33,1 €	973
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 894 €	7 637 €	35 793 €	5 304 €	54 628 €	7,5 €	9,7 €	45,5 €	6,7 €	69,5 €	786
ARGENCES EN AUBRAC	14 202 €	9 396 €	0 €	14 115 €	37 712 €	6,8 €	4,5 €	0,0 €	6,8 €	18,1 €	2 084
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIER	2 056 €	2 335 €	2 215 €	1 840 €	8 446 €	5,9 €	6,7 €	6,3 €	5,3 €	24,1 €	350
SOULAGES-BONNEVAL	1 997 €	3 067 €	14 867 €	1 848 €	21 779 €	5,9 €	9,1 €	44,0 €	5,5 €	64,4 €	338
TAUSSAC	4 185 €	4 710 €	14 339 €	2 335 €	25 568 €	6,7 €	7,6 €	23,0 €	3,7 €	41,0 €	623
THERONDELS	3 363 €	3 206 €	4 955 €	1 478 €	13 003 €	6,9 €	6,6 €	10,2 €	3,1 €	26,9 €	484
<b>ENSEMBLE</b>	<b>87 500 €</b>	<b>87 500 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>6,6 €</b>	<b>6,6 €</b>	<b>19,0 €</b>	<b>5,7 €</b>	<b>37,9 €</b>	<b>13 186</b>

Le Conseil amené à se prononcer sur les critères de répartition et les montants de la DSC les valide à

- 1 opposition
- 2 abstentions
- 27 voix favorables

➤ **Présentation, examen et mise au vote des budgets primitifs des budget principal et annexes**  
 Mme La Vice-présidente présente les propositions budgétaires préparées par la commission des finances et examinées par le bureau.

### Budget Principal

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 337 874,24	9 658 014,77
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 080 889,76	1 692 627,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 68 121,83
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>11 418 764,00</b>	<b>11 418 764,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	27 752 000,00	20 352 519,26
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 399 480,74
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>27 752 000,00</b>	<b>27 752 000,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>39 170 764,00</b>	<b>39 170 764,00</b>

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget AEP

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	567 796,00	444 532,03
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 123 263,97
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>567 796,00</b>	<b>567 796,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	835 984,00	330 467,65
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	241 820,00	196 625,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 550 711,35
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 077 804,00</b>	<b>1 077 804,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 645 600,00</b>	<b>1 645 600,00</b>

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Coopérative fromagère

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	123 403,92	82 573,60
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 40 830,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		123 403,92	123 403,92

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	95 179,60	42 080,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 53 099,60
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		95 179,60	95 179,60
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		218 583,52	218 583,52

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## Budget Gendarmerie

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	53 939,78	87 427,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 33 487,97	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		87 427,75	87 427,75

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 936,00	60 936,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		60 936,00	60 936,00
TOTAL DU BUDGET (4)		148 363,75	148 363,75

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Maisons de Santé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	572 676,92	887 236,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	26 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 288 559,08	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	887 236,00	887 236,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	721 357,00	434 683,48
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 206 673,52
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	721 357,00	721 357,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 608 593,00	1 608 593,00

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Natura

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	520 000,00	510 605,48
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 394,52
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>520 000,00</b>	<b>520 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	404 303,51	109 680,82
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	800,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 295 422,69
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>405 103,51</b>	<b>405 103,51</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>925 103,51</b>	<b>925 103,51</b>

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Régie de Eaux

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 440 778,55	870 155,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 570 623,55
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 440 778,55</b>	<b>1 440 778,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 227 000,00	2 258 363,72
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	528 131,48	245 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 251 767,76
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 755 131,48</b>	<b>2 755 131,48</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 195 910,03</b>	<b>4 195 910,03</b>

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget SPANC

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	91 325,00	75 252,80
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 072,20
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>91 325,00</b>	<b>91 325,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 352,83	924,40
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 20 428,43
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>21 352,83</b>	<b>21 352,83</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>112 677,83</b>	<b>112 677,83</b>

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## Budget ZA

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	511 597,66	550 223,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 38 625,70	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	550 223,36	550 223,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	934 106,66	934 109,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 2,70	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	934 109,36	934 109,36
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 484 332,72	1 484 332,72

Le Budget, soumis au vote par le Président, est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### ➤ Présentation, examen et mise au vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2025, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

- ❖ Compte 65736211 - « Subventions SPA »
  - Maisons de Santé 250 000.00 €
  - ZA du Troncas 365 603.70 €
- ❖ Compte 65736221 « Subventions SPIC »
  - Natura bien être 326 000.00 €

Le Conseil amené à se prononcer valide ces subventions d'équilibre à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron relatif à l'installation d'éléments de production d'énergie photovoltaïque au sol**

Rapporteur : Président

M. le Président expose qu'en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, Madame la Préfète de l'Aveyron a saisi la Communauté de Communes pour le recueil de son avis sur la proposition de document-cadre relatif aux surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pour la production d'électricité.

En effet, ce document-cadre est établi par arrêté préfectoral, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales.

La proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a été rédigée conformément à la méthode prescrite par les textes réglementaires, à celle déployée par le réseau des chambres d'agriculture et dans le cadre des travaux du groupe de travail « Photovoltaïque et Agrivoltaïsme » constitué au sein Comité départemental sur les énergies renouvelables.

Le document-cadre proposé a pris en compte les spécificités du département de l'Aveyron, notamment la production existante d'énergies renouvelables, en particulier par les centrales hydroélectriques, l'importance de l'agriculture et du tourisme dans l'économie aveyronnaise, et l'application des lois Montagne et Littoral sur le territoire départemental.

Ainsi, des critères optionnels d'exclusion de parcelles cadastrales ont été retenus, en lien avec la qualité paysagère, environnementale, patrimoniale, et agronomique des territoires aveyronnais.

Néanmoins l'article R.111-58 du code de l'urbanisme prévoit l'intégration obligatoire de certaines surfaces dans le document-cadre (friches agricoles, sites pollués, anciennes carrières, mines, plans d'eau, etc.) et ce dernier dispose que les pétitionnaires devront transmettre les éléments permettant d'apprécier la compatibilité de leur projet avec les orientations stratégiques territoriales.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur l'avis relatif au document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ; la proposition d'avis rédigée est jointe au dossier de séance.

Le Conseil échange sur le sujet abondant

- l'enjeu du cadre de vie et du maintien des paysages
- la différence entre le photovoltaïque au sol et l'agri photovoltaïque qui peut s'avérer favorable à l'activité agricole
- des examens au cas pas cas sur des friches qui devraient rester possibles
- la mise en place d'une doctrine postérieure à la définition par les communes des zones de production des énergies renouvelables
- les dispositifs de la loi qui sont suffisamment complets sur le sujet

L'avis est soumis au vote et adopté par :

Abstention : 5

Opposition : 1

Favorable : 24

- **Présentation, examen et mise au vote des règlements de fonds de concours habitat (révision) et randonnée (création)**

#### **Modification du règlement fonds de concours habitat**

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours a été mis en place en avril 2018 pour soutenir les initiatives communales autour de la création ou de la réhabilitation permettant de conforter l'offre d'habitat disponible sur le territoire ; le dispositif a été modifié en 2021. Il a permis d'accompagner la création ou la réhabilitation de 57 logements municipaux depuis sa mise en place.

Le bureau communautaire a souhaité que soit déployée une revalorisation de ce dispositif, proposition expertisée par la commission des finances.

Les principales évolutions travaillées s'articulent autour des orientations suivantes :

- Suppression des aides à la construction
- Densification des aides à la création ou réhabilitation lourde de logement dans du bâti existant selon les modalités suivantes

- Pour l'amélioration qualitative de logements existants et déjà occupés : un maximum de 8 000 € par logement
- Pour la création de logements nouveaux dans des bâtiments existants et/ou pour la réhabilitation lourde de logement remettant des biens sur le marché :
  - Un maximum de 70 000 € par logement en cas de maîtrise d'ouvrage directe
  - Un maximum de 20 000 € par logement dans le cadre de la mobilisation d'un bailleur social et sur les seules dépenses portées par la commune
- Plafonnement des dossiers en cours d'aide à 3 par commune

Le projet de règlement était joint au dossier de séance ; il est soumis au vote du Conseil Communautaire qui le valide à l'unanimité.

### Règlement fonds de concours petite randonnée (création)

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes, en collaboration avec l'OT, a engagé un travail de qualification de la petite randonnée avec pour objectif de proposer une offre plus cohérente sur l'ensemble du territoire communautaire et conforme à la représentation attendue d'un territoire Pleine Nature. Cette démarche de mise en valeur d'une activité identitaire s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement et de promotion touristique de la CC ACV.

Ainsi, la Communauté de Communes a construit un schéma directeur de la petite randonnée. Le bureau d'études Cartosud a analysé l'ensemble des itinéraires et établi des prescriptions de mise en valeur.

La Commission Tourisme réunie le 14 novembre 2024 a envisagé différentes hypothèses d'opérationnalité en considérant les fonctionnements locaux, les répartitions de compétence et les retours d'expérience nationaux et locaux. Elle a confirmé la nécessité d'accompagner une montée en gamme de l'offre de randonnée considérée comme réellement identitaire en Aubrac Carladez Viadène.

Elle a proposé d'organiser la qualification de la petite randonnée en :

- confortant les communes dans leurs responsabilités et leur pouvoir de décision
- renforçant la capacité d'agir des communes via
  - un appui en ingénierie communautaire (technicien qui sera en responsabilité de la coordination de la montée en gamme, du déploiement d'outils collaboratifs : groupements de commande..., des procédures, des demandes de subvention)
  - un appui à l'investissement via la création d'un fonds de concours spécifique

Le Conseil s'est prononcé favorablement en séance du 28 novembre sur les modalités de prise en charge de la thématique « Petite Randonnée » sur proposition de la Commission Tourisme du 14 novembre 2024.

Pour l'appui en ingénierie communautaire : le recrutement du technicien Randonnée est en cours.

Pour l'appui à l'investissement, un règlement de fonds de concours spécifique petite randonnée est créé : Il doit avoir pour objet de financer les seuls travaux d'investissement identifiés dans le schéma directeur de l'offre de petite randonnée, réalisé par Cartosud, et qualifiant les Petites Randonnées (PR) de compétence communale. Elles sont listées en annexe du règlement.

Le maître d'ouvrage devra assumer au minimum d'auto-financement conforme aux normes en vigueur.

Sont exclus (article 2) du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes :

- le fonctionnement
- toutes dépenses autres que les matériaux et équipements pour les travaux réalisés en régie
- les études

Les aides sont attribuées (article 3)

- ✓ sans montant minimum d'investissement
- ✓ avec les taux de subvention suivants :
  - 35% de base
  - Majorés de 15% pour les travaux d'investissement sur les sections inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou en cours d'inscription.

Le fonds de concours ne sera en aucun cas révisé à la hausse ; même en cas de montant de dépenses plus importantes que prévu, le fonds de concours restera au montant approuvé par le Conseil Communautaire.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit réaliser l'opération dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, le fonds de concours est perdu.

Les dossiers complets seront instruits par le service technique Randonnée avant vote en Conseil Communautaire. Pour chaque fonds de concours attribué par le Conseil Communautaire, une convention sera signée avec la commune concernée.

Le Conseil amené à se prononcer sur le règlement de ce fonds de concours spécifique à la petite randonnée le valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Laguiole, Mur-de-Barrez**

Rapporteurs : Président et Maires des communes sollicitant un fonds de concours

La commune de Laguiole sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de rénovation de l'éclairage public, selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Travaux de rénovation de l'éclairage public</b>
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	39 000,00 €
SIEDA	13 650,00 €
ETAT - Fonds Vert	5 850,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	9 750 €
Autofinancement	9 750 €

La commune de Mur-de-Barrez sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie, selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie</b>
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	4 800,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 399,00 €
Autofinancement	2 401,00 €

Les projets présentés dont la conformité technique est avérée seront soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la convention avec l'OT**

M. le Président rappelle qu'afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, conjuguée à l'obligation juridique d'exercer la compétence Tourisme depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI a fait le choix d'instituer un Office de Tourisme communautaire sous la forme de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). L'OT communautaire a été créé le 1er octobre 2018.

Pour les périodes 2018 à 2021 et 2022 à 2024, les missions et les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme étaient précisées et formalisées dans une convention d'objectifs et de moyens liant l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté de Communes, pour chaque période, convention arrivée à échéance qu'il convient de renouveler.

La convention d'objectifs définit notamment :

- Les objectifs et les missions confiés à l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.
- Les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène.

Lors de la conférence des Maires réunie le 21 janvier 2005 sur le thème du Tourisme, les élus ont réaffirmé les axes prioritaires pour les 3 prochaines années :

- Conforter une collaboration plus étroite entre OT et CC ACV
- Consolider la lisibilité nationale et locale
- Travailler à une méthodologie de répartition des flux
- Poursuivre les démarches d'attractivité résidentielle

La convention d'objectifs 2025 à 2027 a été rédigée selon ces orientations confirmées par l'avis du conseil communautaire du 4 mars 2025. Elle est complétée d'un plan d'actions pluriannuel.

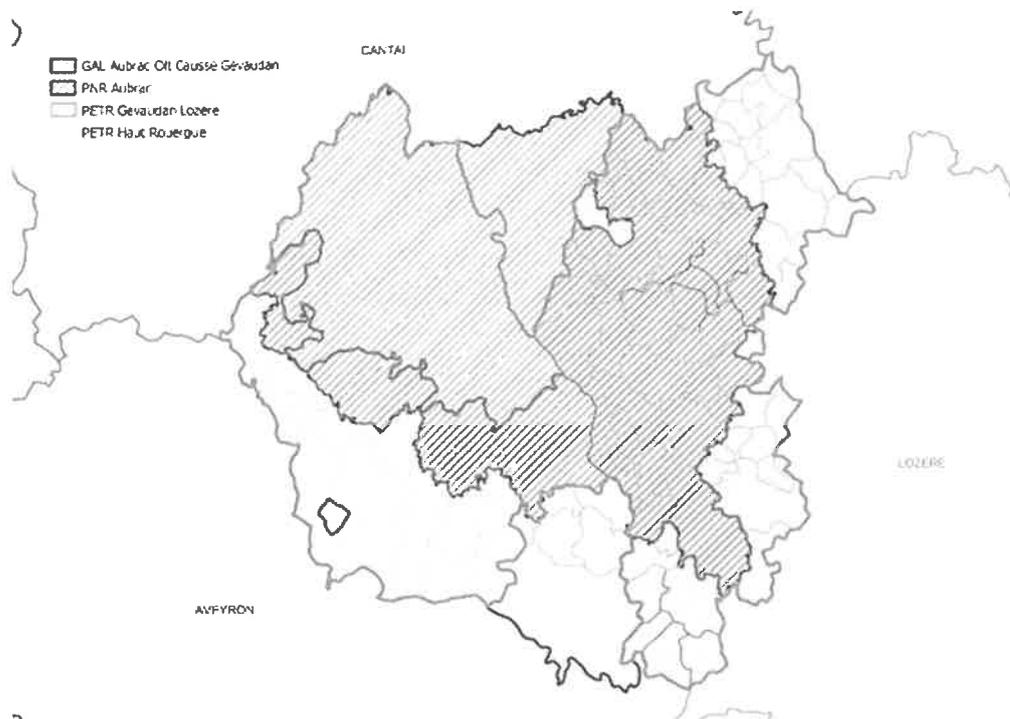
L'EPCI serait amené à soutenir l'EPIC via une subvention de 520 000 €, en complément du reversement de la taxe de séjour.

Le conseil communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs 2025-2026-2027 la valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la désignation des représentants au GAL Aubrac Olt Causse - Comité de programmation LEADER**

La Communauté de Communes appartient au Groupe d'Action locale Aubrac Olt Causse dont le périmètre est le suivant :

**Périmètre et organisation**



- Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gévaudan :
- Structure chef de file : Parc naturel régional de l'Aubrac
  - Structures associées : PETR du Haut Rouergue / PETR du Pays Gévaudan Lozère

Le PNR Aubrac est la structure chef de file ; il assure ainsi l'animation du dispositif.

Le nouveau programme s'étend sur la période 2023-2027.

Il est nécessaire de désigner des représentants de l'EPCI au sein du Comité de programmation LEADER pour cette période.

Il est proposé de désigner Jean Valadier en tant que membre titulaire et Pauline Cestrières en tant que suppléante.

Ces désignations soumises au vote du Conseil Communautaire sont validées à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition de la Maison de l'Aubrac**

M. Le Président rappelle qu'en séance du 28 novembre 2024, un avis favorable a été donné à l'engagement d'une réflexion portant sur le devenir de la Maison de l'Aubrac et s'adossant à une hypothèse de cession foncière au profit de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Le bien appartient au Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais et avait déjà fait l'objet de diagnostics-audits, pré-programme, en 2019-2020, dans le cadre de la réalisation du complexe « Maison de l'Aubrac-Maison du Parc », à Aubrac. Ces études ont été portées à connaissance de la communauté de communes en appui et devront être mises à jour et complétées selon les besoins.

L'ensemble des partenaires, acteurs privés de la SARL, PNR, OT, Département s'accordent sur une nécessaire évolution de l'espace considérant notamment :

- l'état de dégradation des structures bâtementaires
- les enjeux sur le jardin botanique qui forme un tout avec la maison de l'Aubrac et qui est aujourd'hui en projet de cession auprès du Département de l'Aveyron
- le terme de la convention d'occupation de la SARL parvenu en 2024
- la perspective de dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

- la stratégie de promotion touristique de l'Aubrac portée par les 8 OT concernés, déclinée par la Communauté de Communes et considérant notamment la nécessaire répartition des flux sur l'ensemble de son territoire, avec chaque année plus de 100 000 visiteurs
- l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en valeur des filières et produits locaux, en lien avec le PNR
- les enjeux identitaires et de patrimoine naturel

L'ensemble des acteurs propose donc de conforter la Maison de l'Aubrac dans son statut de vitrine territoriale, d'outil de rayonnement, d'espace de promotion des savoir-faire, et modèle de collaboration entre acteurs publics et privés.

Le projet du groupe de travail suppose une mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes pour un euro symbolique, charge à l'EPCI de piloter la réhabilitation du bien et un projet partagé d'exploitation et de rayonnement.

Au jour du conseil, les services ont établi des projections

- D'investissement

A partir des données 2019, actualisées selon l'indice du taux de construction T4 2024 ; dans la seule limite de la reconfiguration du bien existant (hors extension, hors projet nouveau)

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Acquisition</b>		Subventions	1 223 866,65 €
Valeur achat	1,00 €	Etat	15%
Frais notariés	32 000,00 €	Région	15%
		Département	10%
		Leader	3,55%
<b>Réhabilitation</b>			
<b>Travaux - HORS EXTENSION</b>	<b>1 983 577,66 €</b>		
Terrassement, fondations, structure	514 824,80 €		
Aménagements intérieurs	345 799,20 €		
Lots techniques	284 768,80 €	Auto-financement	1 585 799,97 €
Scénographie	226 480,00 €		
Espaces extérieurs	352 977,34 €		
Imprévis - 15%	258 727,52 €		
<b>Moe</b>	<b>158 686,21 €</b>		
Missions annexes	396 715,53 €		
ADO	158 686,21 €		
Mobilier	80 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 666,62 €</b>		<b>2 809 666,62 €</b>

- De fonctionnement

A partir des données transmises par le PNR, majorées de l'inflation pour ce qui est du fonctionnement du site et à partir des analyses internes sur la conduite de projet.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>PHASE DE CONSTRUCTION DU PROJET</b>	<b>111 242,29 €</b>		
Fonctionnement du bâtiment			
Charges générales	9 600,00 €	Loyer SARL	20 000,00 €
Maintenance	30 000,00 €		
Charges de personnel - SARL	30 000,00 €		
		Charges CC ACV	91 242,29 €
Animation du projet			
Cout des agents "environné" soit avec charges de structure et d'encadrement			
Temps d'agent animation - 1/3	29 268,29 €		
Pilotage - 100 he	4 374,00 €		
Charges d'animation - BE - supports, repas	8 000,00 €		
<b>PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET</b>			
A construire selon le projet			
<b>TOTAL</b>	<b>111 242,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 242,29 €</b>

Hypothèse de prêt soldé à 100 %

Le groupe de travail du SCAA réuni le 31 mars a validé le principe d'une cession à l'€ symbolique et indiqué vouloir mobiliser les excédents de fonctionnements projetés (entre 50 000 et 80 000 €) sur les diagnostics permettant de confirmer les évaluations de 2019 notamment la fragilité structurelle qui provoque les infiltrations.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la perspective d'acquisition, au regard des éléments de réflexion suivants :

- les compétences communautaires, notamment de développement économique et de promotion touristique

- la mobilisation et l'engagement des acteurs
- les flux enregistrés sur le site Maison de l'Aubrac
- la situation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais et la décision du comité syndical
- les éléments de projection financières

Le Conseil amené à se prononcer valide à l'unanimité la possibilité d'acquisition de la Maison de l'Aubrac par l'EPCI pour un montant de 1 €.

➤ **Présentation, examen et mise au vote des conventions EEF**

La Communauté de Communes soutient les associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation.

Le bureau communautaire réuni le 11.03.2025 a souligné l'orientation de l'action des EEF : déployer des actions en faveur de l'économie et de l'emploi en lien étroit avec les politiques publiques communautaires en complément du suivi individuel des demandeurs d'emploi dont le nombre se restreint.

Les objectifs de travail sont précisés par convention respective à chaque Espace Emploi Formation - Trait d'Union ; Espalion ; Entraygues-Saint Amans des Côtes - :

- Agir sur les métiers, les recrutements, les conditions d'accueil ;
- Contribuer à la politique d'attractivité et d'accueil ;
- Participer activement à la dynamique de lutte contre les freins à l'emploi ;
- Evaluer les actions, proposer des perspectives ;

Les conventions d'objectifs ont été rédigées selon ces orientations et objectifs.

L'EPCI serait amené à soutenir les EEF comme suit :

- Espace Emploi Espalion : convention pour l'année 2025, 2000 €
- Espace Emploi Formation Entraygues-Saint Amans des Côtes : convention pour l'année 2025, 7 000 €
- Espace Emploi Formation Trait d'Union : convention pour les années 2025 et 2026 : la Communauté de Communes assurera un soutien de l'EEF
  - Pour un montant de montant de 30 500 €
  - Une prestation de service de 6 000 € pour le portage du service Transport d'utilité sociale pour une expérimentation d'un an dans le cadre du programme Territoire Inclusion Mobilité Sobriété, dispositif visant à lever les freins d'accès à l'emploi.

M. Ignace souligne que l'attribution d'une partie du soutien sous la forme de prestation de services pourrait freiner l'accès de l'association aux fonds européens. Dès lors il est demandé d'identifier une solution technique permettant de maintenir le volume engagé d'aide à 36 500 € sans pénaliser l'association.

Le conseil communautaire invité à se prononcer sur l'approbation des conventions d'objectifs et les montants proposés les valide à l'unanimité (M. Cagnac n'a pas pris part au vote). Il demande qu'une solution technique soit construite pour ne pas pénaliser l'association Trait d'Union.

➤ **Présentation, examen et mise au vote du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable à Mur-de-Barrez - ce point est retiré de l'ordre du jour**

## **Pôle Cohésion sociale**

➤ **SERVICES AUX HABITANTS**

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification de la participation de la CC ACV au projet « Operacion País »**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'adoption lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2024 de la participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) en faveur de l'opération de valorisation des territoires aveyronnais et de collectage de la langue occitane sur le territoire intercommunal, dite « Opération País », portée et déployée par l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) service associé du Conseil départemental dédié au patrimoine immatériel occitan.

Ce projet s'ancre au territoire, en lien étroit avec chacune des 21 communes de la CCACV. Initialement, le coût du projet avait été calculé sur la base d'un forfait de 500€ par commune.

Aussi, après échange avec l'IOA et au regard de leur méthodologie, s'appuyant sur un travail d'identification de personnes relais en très grande proximité, considérant chacune des villages, il est proposé de revoir la participation de la CCACV en fonction du nombre d'habitants, à hauteur de 1.30 €, soit un montant de participation de la CCACV qui serait de 13 304.20 €.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces nouvelles modalités d'engagement de la Communauté de Communes et de ses communes membres en faveur de cette Operacion País ; il les valide à l'unanimité.

M. Cayla quitte la séance pour convenance personnelle et donne son pouvoir à J. Soulenq

- **Présentation, examen et mise de la sollicitation du soutien de l'Etat, au titre des dotations générales de décentralisation (DGD), équipement et matériel mobilier, informatisation, et acquisition de documents, pour la future médiathèque de l'Argence (Maison Guitard).**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, notamment en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement de Lecture publique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) Aubrac Carladez Viadène adopté en mars dernier, à l'issue d'une démarche participative en faveur de la définition d'enjeux et d'un programme d'actions dédié à la Lecture publique.

M. le Président indique que la dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région Occitanie, permettant de financer les opérations relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales.

En l'occurrence, la CCACV sollicite la DGD au titre de 2 investissements :

- partie immobilière, qui a fait l'objet d'une précédente délibération,
- partie mobilier et équipement, informatisation et documents tous supports.

Le présent point porte sur ce 2<sup>nd</sup> volet.

M. le Président souligne que cette demande de subvention s'appuie sur le schéma de développement de la lecture publique (SDLP) Aubrac Carladez Viadène ainsi que sur le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) spécifique à la médiathèque de l'Argence, ci-annexé.

Il détaille la demande de subvention et propose le plan de financement suivant, comme suit :

**- Plan de financement de l'acquisition mobilier et équipement :**

- Mobilier architectural : 53 600,00 € HT
- Présentation des collections et mobilier d'accueil : 11 669,33 € HT

Le coût total de l'opération mobilier est de 65 269,33 € HT. La subvention sollicitée est de 40 % soit 26 107,73 € HT.

**- Plan de financement de l'informatisation :**

- Matériel Audiovisuel : 2 245,00 € HT

Le coût total de l'opération d'informatisation est de 2 245,00€ HT. La subvention sollicitée est de 55 % soit 1 234,74€ HT.

**- Plan de financement de l'acquisition documents tous supports :**

- Documentaires jeunesse : 4 359,95 € HT
- Documentaires adultes : 7 695,80 € HT
- Romans Adultes : 7 599,77 € HT
- Romans Jeunesse : 464,62 € HT
- Bandes Dessinées Adultes : 3 630,36 € HT
- Bandes Dessinées Jeunesse : 1 470,45 € HT
- Contes Jeunesse : 845,27 € HT
- Album Jeunesse : 1 237,38 € HT
- Jeux pour Ludothèque : 2 500,00 € HT

Le coût total pour l'acquisition documents tous supports est de 29 803, 60€ HT. La subvention sollicitée est de 40 % soit 11 921,44 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le PCSES de la médiathèque de l'Argence et sur la sollicitation de la DGD telle que détaillée précédemment, représentant la sollicitation d'un montant total de 39 263,91 € HT pour une dépense totale de 97 317,93 €. Le Conseil la valide à l'unanimité.

➤ **POLE PATRIMOINE**

- **Présentation, examen et mise au vote de Diagnostic sur le bâti et mission de Maitrise d'œuvre pour le château de Valon**

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente en responsabilité du Patrimoine

Mme la Vice-Présidente rappelle que le Château de Valon, situé à Lacroix-Barrez, est un édifice historique inscrit au titre des monuments historiques depuis 1925. La communauté des communes, propriétaire du site, souhaite entreprendre une démarche de diagnostic patrimonial complet afin d'évaluer l'état sanitaire du monument et de planifier des travaux de restauration.

**Cette étude, accompagnée par la DRAC Occitanie, sera menée en deux temps :**

- **Etude de diagnostic** avec une mise à jour des connaissances historiques et architecturales du bâti, relevés complémentaires de l'édifice, réalisation d'un état sanitaire général du monument et la proposition d'un programme de restauration. Cette étude permettra également de sécuriser et d'améliorer le circuit de visite du château.
- **Mission de maîtrise d'œuvre** : mission de base APS avec chiffrage des tranches de travaux. En tranche optionnelle les autres missions : APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, et AOR. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches budgétaires, en fonction des urgences sanitaires et des contraintes techniques et financières.  
L'équipe pluridisciplinaire, sera composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure.

- Considérant la nécessité de réaliser un état sanitaire complet du Château de Valon, incluant l'ensemble des murs d'enceinte et les interventions déjà réalisées,
- Considérant l'importance de l'étude du bâti pour comprendre les phases de construction et les modifications liées à l'usage du château,
- Considérant la nécessité de mettre en sécurité le circuit de visite et d'évaluer la portance des planchers et des murs d'enceinte,
- Considérant le besoin de consulter une équipe pluridisciplinaire composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure,

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur

- l'engagement de cette démarche de diagnostic patrimonial complet
- le lancement d'une consultation pour sélectionner une équipe pluridisciplinaire chargée de réaliser l'étude de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre
- la sollicitation des subventions nécessaires auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de fondations.

Le Conseil communautaire se déclare favorable à l'unanimité aux démarches proposées.

- **Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole**

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente en responsabilité du Patrimoine

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec et OCD en novembre 2022, il concerne les Maisons de Santé de :

- Argences en Aubrac : création d'un troisième cabinet médical et déplacement de la salle d'urgence
- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

Le montant estimatif des travaux est de 212 531,25 € ; le marché de travaux en procédure adaptée a été lancé le 11 février 2025.

Dix offres ont été reçues. Elles ne couvrent pas tous les lots. Les lots suivants : lot 3 - Menuiseries extérieures - Serrurerie, lot 4 Plâtrerie - Cloisons sèches et le lot 5 Menuiseries intérieures n'ont reçu aucune offre.

Techniquement, les travaux de menuiseries extérieures sont indissociables des travaux des murs à ossature bois, de la charpente et de la couverture. Par conséquent, les travaux ne peuvent pas commencer si le lot 3 n'est pas attribué.

Pour plusieurs lots, le montant des offres dépasse largement l'estimation, notamment pour la Maison de santé de l'Argences. Il est donc nécessaire d'adapter le projet pour maîtriser les coûts.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur

- la déclaration de la procédure sans suite.
  - le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur la seule Maison de santé de Laguiole
  - Le lancement d'une procédure de consultation sur la Maison de santé d'Argences après adaptation du projet
- Se déclare favorable à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote des avenants pour l'opération PMS de Mur de Barrez**

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente en responsabilité du Patrimoine

Mme la Vice-Présidente précise que les travaux arrivent à leur terme, il est nécessaire de régulariser certains travaux réalisés en supplément

Au niveau de la serrurerie deux portes avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les rajouter. De plus le bureau de contrôle a demandé de transformer des lisses en garde-corps. Il est ajouté des panneaux signalétiques pour diriger les usagers dans les différents espaces.

Pour le lot 14 Peinture - revêtement de sol souple, des ajustements ont été nécessaires concernant le type de vernis utilisé sur les boiseries. Le changement de type de chape allégée a entraîné une modification du ragréage, et la surface en marmoléum a été augmentée par rapport au projet initial, remplaçant ainsi la pierre et le plancher en bois.

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 14 2924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°4 : 141 212,92 € € HT

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 17 538,42 € HT

Objet de l'avenant :

- Deux portes métalliques avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les ajouter.
- Adaptation à la suite de l'avis du bureau de contrôle sur les gardes corps extérieurs
- Signalétique directionnelle

**Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 158 751,34 € HT**

LOT 14 : Peinture - revêtement de sol souple; Titulaire : SAS GASTON Père et Fils - 45 Route de Bonissard - 12300 DECAZEVILLE

Montant initial du marché : 120 815,53 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 903,15 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modifiés : changement type vernis, changement type ragréage sur chape allégée
- Travaux supplémentaires : augmentation des surfaces en marmoléum

**Montant HT du nouveau marché LOT 14 : 121 718,68 € HT**

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur ces deux avenants les valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote de la proposition d'accompagnement de l'Agence Régionale Energie Climat pour la conception d'un plan d'actions et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets d'énergies renouvelables.**

Rapporteur : Président

Il est rappelé que la Communauté de Communes est devenue actionnaire, fin 2024, de la Société Publique Locale AREC Occitanie qui est un organisme créé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée exerçant une activité d'intérêt général dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires.

La Communauté de Communes a également défini les principales orientations de sa stratégie énergétique territoriale, dont l'objectif principal est la réduction de dépendance énergétique et des coûts de l'énergie, avec une action prioritaire sur le patrimoine public.

L'AREC Occitanie a proposé un accompagnement pour le déploiement opérationnel de cette stratégie et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets de production d'énergie renouvelable (bois-énergie, photovoltaïque sur toitures et ombrières), fondé sur les axes suivants :

- Appropriation par les élus des mécanismes du marché de l'énergie pour pouvoir répondre aux enjeux de la transition énergétique tout en tenant compte du caractère rural et touristique du territoire ;
- Montée en compétence progressive et selon les besoins identifiés, notamment dans les domaines du financement de projet et du métier d'investisseur dans l'énergie.

Cet accompagnement se déroulerait en quatre phases :

### 1) Structuration d'un programme d'actions

Cette phase consiste à définir les besoins, collecter les données nécessaires, et décliner les axes stratégiques en axes opérationnels. Elle permet notamment aux élus de prendre connaissance de plusieurs typologies de projets énergétiques territoriaux, avec des cas pratiques, et de se positionner sur la volonté ou non d'explorer le scénario d'une société locale.

### 2) Pré-identification de sites stratégiques pour les réseaux de chaleurs et le photovoltaïque sur toitures et ombrières

Cette phase permet d'estimer le potentiel de puissance photovoltaïque sur une dizaine de sites, ainsi que les coûts et contraintes principales, puis d'identifier 4 sites photovoltaïques prioritaires (ombrières, toitures) et 4 sites de réseaux de chaleur.

### 3) Elaboration d'un dispositif de portage de projets

Cette phase consiste à élaborer trois scénarios de société locale (périmètre des activités, moyens humains et financiers, compétences requises, éléments de structuration juridique). Si les élus sont intéressés par l'un des scénarios, celui-ci est approfondi à travers la construction d'un plan d'affaires.

### 4) Finalisation du plan d'actions

Cette phase consiste à rendre concret les axes opérationnels identifiés dans la première phase et à identifier les besoins pour le déploiement du dispositif de portage de projets. L'AREC OCCITANIE propose également un accompagnement optionnel dans les démarches administratives de création de la structure de portage (dépôt au greffe, création des comptes, versement des fonds, etc.).

La durée totale de l'accompagnement est de 10 mois environ.

**Le coût total, toutes options, est de 44 880 euros TTC (40 800 euros HT).**

Il est également précisé qu'en vertu de sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale AREC Occitanie, et conformément aux articles L. 2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique relatifs aux quasi-régies, en particulier son article L. 2511-3, la Communauté de Communes n'est pas tenue d'effectuer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour contractualiser avec l'AREC sur cet accompagnement.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'opportunité de l'accompagnement proposé par l'AREC Occitanie le valide à l'unanimité.

## Moyens généraux

### ➤ Budget

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien au titre du Fonds Vert 2025 - Ingénierie, pour le poste de chargé de projet transition énergétique.**

Rapporteur : Président

Le Pôle « Patrimoine et Projets » de la Communauté de Communes est chargé de la gestion du patrimoine communautaire ainsi que du pilotage des projets de rénovation et de construction, dans une logique de transition énergétique. En 2024, ont été définis les principales orientations de la stratégie intercommunale en matière de politique énergétique. Le service patrimoine est plus particulièrement en responsabilité de la déclinaison opérationnelle de ces enjeux. Le recrutement d'un chargé de projet s'inscrit dans cette démarche.

La présente demande de soutien, au titre de Fonds Vert ingénierie, édition 2025, a pour objet de renouveler la demande déposée en 2024. Le soutien sollicité est de 30 000 euros hors taxes, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5 005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €

TOTAL	59 205 €	TOTAL	59 205 €
-------	----------	-------	----------

Le Conseil valide à l'unanimité cette demande.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien au titre du Fonds Vert 2025 - Ingénierie, pour le poste de chef de projet CRTE.**

Rapporteur : Président

Le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique* est un outil contractuel signé avec l'Etat, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour permettre l'opérationnalité du projet de territoire communautaire.

Le soutien au titre du Fonds Vert, éditions 2023 et 2024, a permis de recruter un chef de projet pour assurer le pilotage de ce contrat, en particulier la structuration des maquettes de suivi financier des projets, en lien avec les services et élus communaux, la tenue de comités de pilotage, le 28 mars 2024 et 29 janvier 2025, ainsi que d'une conférence des maires, en présence des services de l'Etat, de la Région et du Département, le 17 septembre 2024.

La présente demande de soutien, au titre de Fonds Vert ingénierie, édition 2025, a pour objet de sécuriser le financement du poste, pour favoriser le déploiement et l'opérationnalité du contrat, au cours de l'année 2025. En outre, il s'agit de poursuivre le pilotage technique des transitions (écologique, numérique, démocratique) au sein des politiques publiques communautaires.

Le soutien sollicité est de 30 000 euros hors taxes, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5 005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 205 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 205 €</b>

Le Conseil valide à l'unanimité cette demande.

➤ **Ressources humaines**

- **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste d'adjoint administratif - finances.**

Considérant la nécessité de renforcer la Direction Générale au niveau du pôle ressource finances, notamment pour faire suite à l'obligation de mettre en place une régie pour l'encaissement de la taxe de séjour en raison de l'instauration de la taxe additionnelle instituée par délibération au bénéfice du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Pôle ressource finances ne compte qu'un seul agent malgré l'étendue des missions à accomplir. A cet effet, il est nécessaire de consolider le service finances par le recrutement d'un assistant finances.

Ce poste va permettre :

- de gérer la taxe de séjour et mettre en place la régie de recettes ;
- d'apporter un soutien à la Référente finances ;
- d'assurer les fonctions administratives et comptable de l'office de tourisme avec une mise à disposition de 13 heures hebdomadaires remboursée par l'office de tourisme ;

- de centraliser et sécuriser les déclarations de sinistre auprès des assurances pour garantir un interlocuteur unique

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet la valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste d'adjoint technique - entretien des bâtiments.**

L'aménagement du PMS de Mur-de-Barrez se termine ce qui permettra l'ouverture de la médiathèque et le déménagement des services. De ce fait, l'entretien de ce bâtiment doit être planifié, cependant actuellement le service technique ne dispose pas des ressources nécessaires pour accomplir cette tâche. Il est nécessaire de renforcer le service technique par le recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet la valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste non permanent à temps complet d'ingénieur territorial - chargé de projet transition énergétique.**

Le Service Patrimoine est chargé de la gestion du patrimoine communautaire ainsi que du pilotage des projets de rénovation et de construction, dans une logique de transition énergétique. En 2024, a été définie une stratégie intercommunale sur les principales orientations en matière de politique énergétique. Le service patrimoine est plus particulièrement en responsabilité de la déclinaison opérationnelle de ces enjeux. Le recrutement d'un chargé de projet s'inscrit dans cette démarche.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création d'un poste non permanent de chargé de projet transition énergétique au grade d'ingénieur pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initiale la valide à l'unanimité. La durée totale ne pourra pas excéder 6 ans.

- o **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste non permanent à temps complet d'ingénieur territorial - chargé de projet PLUI.**

Au conseil communautaire du 21 décembre 2023 il avait été créé un emploi permanent de « Pilote de l'aménagement » au grade d'attaché territorial. Ce poste est non pourvu à ce jour. Afin de permettre une meilleure adéquation avec les missions demandées et la nécessité d'avancer sur le projet du PLUI, il doit être requalifié en poste non permanent d'Ingénieur territorial Chargé de projet PLUI. La suppression du poste permanent sera proposée et inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création d'un poste non permanent de chargé de projet PLUI au grade d'ingénieur pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initiale la valide à l'unanimité. La durée totale ne pourra pas excéder 6 ans.

- o **Présentation, examen et mise au vote de l'augmentation du montant de la participation employeur à la complémentaire sur le volet « Prévoyance ».**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) est fixée à 10 € (montant mensuel brut/ agent) sur les contrats individuels labellisés. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En raison de l'augmentation tarifaire des contrats labellisés à la suite de la révision du socle de labellisation au 01 janvier 2025, de nombreux agents ont perdu la participation employeur, car ils doivent modifier leur contrat pour pouvoir bénéficier de la labellisation, condition indispensable afin de percevoir cette participation. Compte tenu de l'importance de la couverture « Prévoyance » et afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur, il est proposé de réévaluer la participation à 20 € brut mensuel par agent bénéficiant d'un contrat labellisé et proratisée au temps de travail.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur l'augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance dite « maintien de salaire » la valide à l'unanimité.

Il est présenté aux Maires

- La réponse ministérielle sur les fonds de concours entre communes

**Fonds de concours de communes à communes**

Question n° 00453 adressée à Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation transmis à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Publiée le : 03/10/2024

Texte de la question : M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les fonds de concours de communes à communes. Au vu de la réalité du terrain, la possibilité d'un financement de communes à communes permettrait un travail collaboratif sans contraintes, créant une forme de coopération croisée et dynamisant le territoire. Aussi il la remercie de lui indiquer ses intentions en la matière.

Réponse de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

À publier le : 27/03/2025, page 1393

Texte de la réponse : Les fonds de concours représentent des subventions qui peuvent être accordées entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres. Ces subventions ont pour objectif de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement. Conformément au principe d'exclusivité, lorsqu'une commune transfère une compétence à un EPCI dont elle est membre, elle est dessaisie de cette compétence et ne peut plus intervenir dans ce cadre (CE, Commune de Saint-Vallier, 1970). Le principe de spécialité, quant à lui, impose à l'EPCI de n'intervenir que sur son territoire et pour les compétences qu'il exerce. Cependant, il existe des dérogations à ces principes d'exclusivité et de spécialité. En effet, les fonds de concours peuvent être utilisés dans certaines situations spécifiques. Ainsi, les fonds de concours sont autorisés pour les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les communautés urbaines et les métropoles, en vertu des articles L.5216-5, L.5214-16, L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En principe, les fonds de concours ne peuvent être accordés qu'entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Cependant, le législateur a étendu cette possibilité aux syndicats intercommunaux dans des domaines précis. Plus particulièrement, les fonds de concours peuvent être utilisés dans les cas suivants : Syndicats intercommunaux et distribution publique d'électricité : Les fonds de concours sont possibles entre les membres des syndicats intercommunaux ou mixtes, lorsqu'ils sont autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L.5722-8 du CGCT. Les fonds peuvent ainsi concerner la distribution d'électricité, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou des gaz à effet de serre, comme prévu par les articles L.5212-24 et L.5212-26 du CGCT. Syndicats mixtes et aménagement des ports : Les fonds de concours sont autorisés entre les membres des syndicats mixtes compétents en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des ports non autonomes, dans le cadre de l'article L.5722-10 du CGCT, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Syndicats mixtes pour les infrastructures de communications électroniques : Les fonds de concours peuvent aussi être utilisés entre les membres des syndicats mixtes compétents en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques, en vertu de l'article L.1425-1 du CGCT et de l'article L.5722-11 du CGCT. En ce qui concerne les communes, bien que les fonds de concours ne soient pas directement permis entre elles, il est possible pour une commune de proposer un concours à une autre commune, sous certaines conditions, telles que définies par la jurisprudence. Ces conditions sont les suivantes : L'objet du concours doit concerner une opération de travaux publics. L'auteur de l'offre de fonds de concours peut être une personne publique ou une personne privée. Le bénéficiaire de l'offre doit être une personne publique partie prenante de l'opération en tant que bénéficiaire de la contribution (CE, 18 mai 1870, Ville de Marseille ; CE, 14 mars 1879, min. Finances c/ Dupont, Dreyfus ; CE, 2 avril 1909, Crédit foncier de France). La forme de l'offre doit être expresse, et peut être conditionnelle, avec des conditions expresses résolutoires (CE, 31 mars 1881, Maurel). Ainsi, bien que les fonds de concours soient en principe réservés aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, des possibilités de financement croisé entre communes peuvent exister, sous réserve de respecter les conditions juridiques et jurisprudentielles applicables. Cette flexibilité permet de renforcer les coopérations intercommunales et de dynamiser le territoire, en facilitant la réalisation d'opérations d'intérêt public.

- L'enquête du Sénat sur la commande publique
- L'outil présenté par l'AMF sur les prévisions climatiques : [CLIMADIAG COMMUNE](#) par Météo-France

Le secrétaire de séance



Christian CAGNAC

Le Président

Jean VALADIER



La séance est levée à 12h32